

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, le 12 septembre 1972

R A P P O R T
de la
section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer
sur le
"Mémoire de la Commission pour une politique communautaire
de coopération au développement"

Rapporteur : M. BODART

I. INTRODUCTION

Par lettre en date du 10 décembre 1971, le Président de la Commission des Communautés européennes a sollicité l'avis du Comité économique et social sur le

"Mémoire de la Commission sur une politique communautaire de coopération au développement".

Le Président du Comité, ayant constaté que ce Mémoire relevait de façon non équivoque de la compétence de la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, a décidé, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur, de charger ladite section de l'élaboration des avis et rapport en la matière.

II. BASE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

La saisine du Comité sur le Mémoire de la Commission se fonde sur les dispositions de l'article 198 du Traité instituant la C.E.E., qui prévoit la consultation facultative du Comité économique et social.

III. OBSERVATIONS GENERALES

Le Comité se félicite d'avoir été consulté sur le Mémoire de la Commission, qui lui permet de se prononcer sur le problème hautement actuel et préoccupant de l'aide au Tiers Monde. Il approuve l'initiative de la Commission tendant à renforcer et à restructurer les responsabilités de la Communauté, en tant que puissance économique déjà affirmée et sur le point de s'élargir encore, à l'égard des pays en voie de développement. Il reconnaît que l'élaboration d'une politique commune efficace en ce domaine suppose la remise en question et l'examen critique des actions entreprises jusqu'à présent, et la définition d'orientations nouvelles, allant de pair avec la mise en oeuvre d'une série d'actions concrètes.

La Commission a choisi d'amorcer le débat de fond sur une politique communautaire de coopération au développement dès avant l'élargissement parce qu'elle a estimé, d'une part, qu'il était urgent d'améliorer la situation actuelle, et d'autre part, qu'il était nécessaire d'exprimer publiquement, au moment où s'ouvre la deuxième décennie de l'aide au développement, la volonté de la Communauté de rendre ses propres progrès plus solidaires de ceux du Tiers Monde. Les prises de contact qui ont eu lieu avec les pays candidats à l'adhésion ont d'ailleurs permis de constater que ces derniers accueilleraient favorablement les efforts mis en oeuvre par la Commission en ce qui concerne l'aide au développement.

Le mémorandum sur une politique communautaire de développement s'efforce tout d'abord de tracer un cadre de référence et de définir les conditions générales d'efficacité d'une telle politique. Il souligne le fait que les pays industrialisés doivent poursuivre de façon systématique un ensemble indivisible d'objectifs étroitement interdépendants. Le premier de ces objectifs est d'assurer une répartition plus équitable et plus harmonieuse du bien-être dans l'ensemble de ce monde, ce qui suppose des changements profonds dans la division internationale du travail. Le second est de moderniser et de diversifier la production agricole et industrielle des pays en voie de développement. A cette fin, il importe que ces pays puissent trouver des débouchés extérieurs pour leurs productions nouvelles, et par conséquent que les pays développés tolèrent et même facilitent l'accès sur leur propre marché des produits transformés originaires des pays en voie de développement.

Les pays développés devront dès lors, sous peine d'incohérence, accepter que leurs propres structures économiques se modifient progressivement dans un sens conforme à la diversification des économies et à l'industrialisation progressive des pays en voie de développement, tout en prévoyant suffisamment à l'avance et en réalisant les reconversions nécessaires dans le domaine humain, social et économique.

L'interdépendance des objectifs à atteindre se reflète inévitablement dans l'interdépendance des moyens à mettre en oeuvre. Les pays industrialisés devront utiliser conjointement les trois instruments dont ils disposent, c'est-à-dire l'aide publique, l'aide privée et la politique tarifaire et commerciale, tout en veillant à ce que leur politique interne, notamment dans les secteurs industriel et agricole ne soit pas en contradiction avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la coopération au développement. Par ailleurs ils devront s'engager à concerter et à coordonner leurs politiques de coopération, tant entre eux qu'avec les pays en voie de développement eux-mêmes. Il est évident qu'une telle orientation revêt une signification politique importante car elle tend à placer graduellement le problème du sous-développement sous la responsabilité conjointe des pays industrialisés et du Tiers Monde, et par conséquent, à situer les rapports entre nations dans l'optique de la solidarité plutôt que de l'affrontement.

Après avoir défini les objectifs à atteindre, le Mémorandum constate qu'au stade actuel de l'unification européenne, la Communauté n'est pas en mesure de pratiquer une politique de coopération qui réponde aux conditions de cohérence et d'efficacité que l'on vient de citer. La raison en est tout d'abord que le Traité n'attribue pas à la Communauté de compétences générales en matière de coopération au développement sauf à l'égard des E.A.M.A. et de D.O.M. En second lieu, la Communauté ne détient pas l'ensemble des instruments spécifiques de la coopération internationale; en effet, ceux-ci sont répartis, à l'heure actuelle, entre les instances communautaires d'une part, et les instances nationales des Etats membres, d'autre part.

Depuis que le marché commun est entré dans sa période définitive, la Communauté contrôle dans une large mesure l'un des trois instruments spécifiques de la coopération, à savoir la politique tarifaire et commerciale.

Mais la Communauté a déjà eu très largement recours à cet instrument pour répondre aux sollicitations des pays en voie de développement non associés; elle l'a fait en réduisant à plusieurs reprises les droits du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits intéressant l'ensemble des pays en voie de développement elle l'a fait aussi en mettant en oeuvre le 1er juillet de l'année dernière le système des préférences généralisées en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement. Aussi peut-on dire aujourd'hui que la politique tarifaire et commerciale n'offre plus à la Communauté que des possibilités d'intervention assez limitées.

En ce qui concerne les autres instruments, il faut bien constater que ce sont les Etats membres qui détiennent encore pratiquement toutes les compétences, exception faite pour l'aide alimentaire. En dehors des obligations qu'ils ont accepté de remplir dans le cadre de la Convention de Yaoundé, les Etats membres définissent souverainement la masse globale des ressources publiques qu'ils affectent à la coopération, la composition de cette masse et sa répartition géographique, les objectifs et les principes qui guident l'utilisation de ces ressources ainsi que la proportion d'entre elles qui transitent par l'intermédiaire des organisations communautaires et multilatérales. C'est également aux Etats membres qu'appartiennent la plupart des pouvoirs d'intervention en matière de fiscalité, de politique des crédits à l'exportation, ou de garanties aux investissements privés dans les pays en voie de développement.

Quant aux politiques économiques qui conditionnent l'efficacité de la coopération, la répartition actuelle des compétences entre la Communauté et les centres nationaux de décision varie fortement selon qu'il s'agit de l'agriculture, qui est pratiquement en régime de politique commune, ou les autres secteurs comme l'industrie ou la monnaie, qui relèvent encore essentiellement des pouvoirs nationaux.

Nous nous trouvons donc dans une situation où les compétences et les instruments de coopération entre les institutions communautaires d'une part, et les centres nationaux de décision d'autre part, sont fractionnés; ceci se révèle d'autant plus préjudiciable aux intérêts de la Communauté, comme d'ailleurs aux intérêts du Tiers monde, que les Etats membres exercent leurs pouvoirs en ordre tout à fait dispersé.

Ayant défini le cadre général d'une politique de coopération au développement, et constaté l'insuffisance des moyens dont la Communauté dispose à l'heure actuelle pour réaliser une telle politique, le Mémorandum formule des propositions quant aux actions futures jugées opportunes et politiquement réalisables, compte tenu des compétences détenues par les Etats membres. La mise en oeuvre des actions prévues se fonde sur quatre recommandations générales de la Commission.

La première de ces recommandations concerne la nécessité d'intégrer de manière plus systématique les objectifs de la coopération au développement dans les politiques économiques de la Communauté et des Etats membres.

La deuxième recommandation vise à organiser la coordination des politiques nationales de coopération et l'élaboration d'une conception communautaire de la coopération internationale au développement. Les nombreux inconvénients internes et externes qui résultent aujourd'hui de l'éclatement des compétences entre la Communauté et les Etats membres et de la coexistence de politiques nationales autonomes ne feront que croître, demain, avec l'augmentation des Etats membres.

La troisième recommandation a trait au renforcement de la coopération de la Communauté avec les pays africains et malgache d'une part et avec les pays du bassin méditerranéen, de l'autre.

L'association avec les 18 pays d'Afrique noire et Madagascar, dont le caractère s'est progressivement modifié au fil des années, est une ligne maîtresse de la politique communautaire que la Commission entend maintenir et développer.

La Convention de Yaoundé, qui comporte un régime commercial de libre échange, un volet de coopération financière et technique fort développés et des dispositions institutionnelles originales, représente un apport positif et durable à la croissance des E.A.M.A., au développement des relations interafricaines, au développement des relations politiques entre l'Europe et l'Afrique ainsi qu'au maintien de l'équilibre mondial. L'élargissement permettra à quelque vingt pays du Commonwealth dont 13 sont africains, d'opter pour l'association de Yaoundé dans sa formule actuelle, à moins qu'ils ne préfèrent des formules de coopération moins globales et moins ambitieuses, telles que la conclusion d'accords d'association "ad hoc" ou de simples accords commerciaux.

En ce qui concerne la coopération avec les pays du bassin méditerranéen, la Communauté a établi ou est en train d'établir des relations privilégiées sous forme d'accords d'association, avec la Grèce, la Turquie, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, Malte et Chypre; elle a conclu des accords commerciaux préférentiels avec Israël, l'Egypte, l'Espagne, les accords avec la Yougoslavie et le Liban n'étant pas préférentiels.

De façon générale, la Commission estime que les accords conclus qui ne comportent pas encore de dispositions relatives à la coopération technique et financière ne sont qu'une expression insuffisante de l'intérêt que la Communauté et les pays de cette région se portent mutuellement; en conséquence, elle estime souhaitable que la Communauté puisse être en mesure de conférer à la fois plus d'homogénéité et plus d'efficacité aux engagements actuels, en harmonisant les dispositions commerciales des accords et surtout en les complétant progressivement par un volet de coopération technique et financière englobant certains aspects sociaux.

Enfin, la quatrième recommandation de la Commission concerne l'octroi à la Communauté de possibilités additionnelles de coopération technique et financière en faveur des autres pays en voie de développement. Dès lors que la Communauté étend ses relations d'association à un plus grand nombre de pays africains et qu'elle renforce la substance de ses accords avec les pays du bassin méditerranéen, elle devrait également se voir attribuer, pour des raisons d'équilibre, des moyens qui lui permettent de nouer des rapports de coopération technique et financière avec les autres pays en voie de développement.

Comparé à celui des autres pays industrialisés, l'effort de la Communauté et des Etats membres peut être considéré comme satisfaisant. En 1970, les flux totaux publics et privés destinés aux pays en voie de développement ont représenté 0,98 % du produit national brut de la Communauté contre 0,55 % par exemple s'agissant des Etats-Unis. Cependant, en ce qui concerne l'aide publique, les apports cumulés des Etats membres n'atteignaient en 1970 que 0,42 % du produit national brut de la Communauté; ils tendent donc à s'éloigner de l'objectif de 0,7 % du produit national brut recommandé par la C.N.U.C.E.D.; si l'on ajoute à cela que les aides communautaires ne jouent encore qu'un rôle mineur par rapport aux aides bilatérales des Etats membres, les aides octroyées dans le cadre communautaire représentent environ 14 à 15 % de l'effort global consenti par les Etats membres aux P.V.D. il apparaît à la fois opportun et possible que les Etats membres augmentent substantiellement les moyens d'action de la Communauté sans être pour autant amenés à ralentir leurs efforts propres sur le plan bilatéral.

Compte tenu de ces recommandations générales, les actions concrètes proposées par la Commission, et sur lesquelles le Comité reviendra plus en détail sous la rubrique "Observations particulières" (section B) peuvent être résumées comme suit : Un certain nombre de mesures sont destinées à favoriser le développement des exportations des P.V.D. Elles comportent des accords de produits (café, cacao, sucre), des actions de promotion commerciale (perfectionnement

professionnel, séminaires, assistance technique), des mesures visant à la protection des appellations d'origine des produits alimentaires.

Outre ces mesures ayant pour objet de promouvoir les exportations, le Mémorandum prévoit une série d'autres mesures destinées à favoriser le développement économique des P.V.D. Dans cette optique, il conviendra d'intensifier les flux publics et d'assurer leur régularité sur la base d'un transfert annuel de 0,7 % au moins du produit national brut de chaque Etat membre; d'alléger les conditions financières de l'aide en harmonisant les modalités de l'aide publique, compte tenu de la nécessité de remédier à l'endettement croissant des P.V.D.; d'instituer progressivement un déliement communautaire des aides publiques, en veillant à l'équilibre des charges qui en résultent pour les Etats membres qui pratiquaient, jusqu'à présent, l'aide liée sur une base bilatérale; de coordonner les actions d'aide et d'assistance technique grâce à une information réciproque appropriée; d'encourager la coopération régionale entre les pays en voie de développement afin qu'ils bénéficient des avantages de la spécialisation et de l'économie d'échelle.

*

* *

L'examen de ce Mémorandum a donné lieu à un certain nombre d'observations de la part des membres de la section qui tout en se ralliant au principe d'une politique de coopération, ont manifesté certaines divergences en ce qui concerne la mise en oeuvre des actions prévues.

Le document de synthèse du Mémorandum (pages 21 et suivantes) constate et regrette la progression très lente de la coordination des politiques nationales de développement. Il semble malheureusement

difficile qu'il en soit autrement étant donné la dilution des responsabilités politiques dans cette matière complexe, non seulement au sein de la Commission des Communautés européennes, elle-même, mais avant tout au sein des gouvernements des Etats membres. Ainsi, lorsque le Mémoire suggère (page 30) qu'il conviendrait d'envisager à l'échelle communautaire, successivement et par étapes :

- la confrontation des intentions de chacun des Etats membres et de la Communauté pour ce qui est de leur orientation à l'égard des pays en voie de développement,
- l'élaboration au sein de la Communauté d'une position à défendre dans toutes les organisations internationales compétentes en matière de coopération,
- un accord en vertu duquel les Etats membres conviennent de ne pas prendre d'engagements bilatéraux nouveaux sans s'être concertés au préalable, de manière à examiner s'il est opportun et possible de mettre sur pied des opérations combinées ou mixtes,

L'on est en droit de se demander si ces propositions tiennent suffisamment compte des réalités. En effet, pour que soit organisée la confrontation des intentions de chacun des Etats membres quant à l'orientation de leur politique à l'égard des pays en voie de développement, il faudrait au moins que chaque Etat membre eut un Ministre du développement, dont les pouvoirs réels en matière d'orientation politique ou de coordination soient considérables. Or, pour l'instant, un tel Ministre, pourvu de véritables pouvoirs, n'existe pas et il appartient aux divers Ministres respectivement responsables des finances, de l'emploi, de la politique industrielle, des affaires étrangères, etc ... de confronter leurs positions, et le cas échéant de les soumettre à l'arbitrage du chef du gouvernement.

Dans ces conditions, on voit mal comment la définition d'une politique, déjà difficile sur le plan de chacun des Etats membres, pourrait être réalisée actuellement sur le plan communautaire. Il serait plus réaliste dans un premier stade, d'aborder le problème différemment et de recenser quelques points d'application où une harmonisation des politiques est particulièrement nécessaire. Ce pourrait être le cas notamment pour la définition de certaines positions à prendre dans les débats des organisations internationales. Ainsi, lors des débats de la 3ème C.N.U.C.E.D., la C.E.E. non seulement a pu paraître dépourvue de l'autorité nécessaire pour donner suffisamment de poids à ses interventions, mais encore elle a étalé au grand jour des divergences de vues préjudiciables à l'ensemble de la Communauté. Au contraire, l'harmonisation des positions des Etats membres, préalablement aux négociations sur les préférences généralisées, a permis de les mener à bonne fin dans des conditions acceptables pour toutes les parties. Dans ce contexte, la section tient à préciser que le présent rapport porte exclusivement sur le Mémoire de la Commission du 26 juillet et non pas sur les travaux relatifs à la troisième C.N.U.C.E.D.

La suggestion de la Commission de parvenir à un accord en vertu duquel les Etats membres conviendraient de ne plus prendre d'engagements bilatéraux nouveaux sans s'être concertés au préalable, constitue certainement l'objectif vers lequel il faut tendre. Il convient cependant de se demander s'il ne serait pas plus réaliste de partir de certains cas concrets pour lesquels il semblerait a priori que des opérations communautaires seraient préférables à des actions bilatérales. On devrait rechercher une coordination des efforts européens sur des pays qui ont à financer des programmes de développement d'une ampleur exceptionnelle, dépassant souvent les possibilités des Etats membres pris individuellement. D'autres projets de mise en valeur des ressources naturelles ou la création d'infrastructures telles que les ports, ouvrages hydrauliques ou hydroélectriques, etc. devraient pouvoir, dès l'origine, faire l'objet d'une aide coordonnée des pays membres.

Sur un plan très général, la question a été posée de savoir s'il était opportun de prendre certaines décisions au niveau mondial plutôt qu'au niveau communautaire. Il apparaît nécessaire d'opérer une distinction entre ceux des problèmes du Tiers monde qui peuvent faire l'objet de solutions régionalistes et ceux qui ne peuvent être résolus que dans une optique mondialiste, tels que les accords visant à la stabilisation des prix des matières premières. En tout état de cause il importe d'assurer la compatibilité de l'action communautaire avec les initiatives prises par des instances internationales.

Les mesures prises en vue de la stabilisation des cours des matières premières ne seront pas d'un grand secours pour le Tiers monde, si une stabilisation de ces prix se traduit entre autres par le maintien des monocultures et réduit les pays en voie de développement au rôle de fournisseur de matières premières pour les pays industrialisés. Par ailleurs, tout en reconnaissant le bien-fondé du traitement spécial réservé aux E.A.M.A. notamment en raison du fait que nombre d'entre eux sont parmi les plus déshérités des pays en voie de développement, il est nécessaire d'accorder certains avantages particuliers également à d'autres pays parmi les plus pauvres, tout en évitant que lesdits avantages ne portent préjudice aux E.A.M.A.

Le principe de l'industrialisation dans la nouvelle optique visant à stimuler le développement des industries d'exportations de P.V.D. soulève un certain nombre d'observations. L'aide des nations industrialisées devrait, dans le secteur agricole, porter sur l'amélioration des conditions de productions et sur le plan industriel il conviendrait de distinguer entre les objectifs réalisables à court terme et ceux qui ne le sont qu'à long terme, en favorisant dans l'immédiat, le développement des activités pour lesquelles les pays en voie de développement ont déjà une vocation, entre autres la petite industrie et l'artisanat. Par ailleurs, il conviendrait de prendre des mesures pour stimuler la consommation sur le marché intérieur des

pays en voie de développement et favoriser le développement des échanges entre ces mêmes pays. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner l'importance que revêt l'octroi des préférences généralisées aux P.V.D. car elles contribuent tant à l'industrialisation de ces pays qu'à l'augmentation de leurs réserves en devises.

Un autre problème, qui selon la section mérite d'être approfondi, a trait au transfert de connaissances technologiques. Bien qu'il n'apparaisse pas possible d'obtenir, à brève échéance, des résultats de très grande ampleur, cette question revêt néanmoins une importance considérable dans la mesure où la concurrence sur le marché impose aux productions des P.V.D. de répondre à des normes de qualité très élevées.

Les pays développés peuvent jouer un rôle considérable en ce domaine, en particulier dans le secteur agricole. Il serait par ailleurs souhaitable qu'un pourcentage relativement élevé de l'aide au développement soit consacrée à la recherche agronomique dans les P.V.D. Le secteur privé peut également intervenir, non seulement, lorsqu'il s'agit de transférer des connaissances techniques, mais également pour ce qui est de la formation technique imposée par les nouveaux investissements.

Il serait assurément peu réaliste de penser que les efforts de la Communauté se borneront à la mise en oeuvre des mesures économiques appropriées tendant à modifier les structures du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, sans reconnaître que chacune de ces mesures implique également un choix politique. L'afflux des capitaux du secteur privé, par exemple, n'interviendra que si les mesures d'ordre économique sont soutenues par l'existence, tant du côté des pays industrialisés que des pays en voie de développement, d'une volonté politique permettant de créer un "contexte" stimulant pour les investissements. A cet effet, la politique d'aide au développement devra

tenir compte en permanence de deux facteurs essentiels : celui de la compatibilité des objectifs poursuivis par les uns et les autres, et celui de la cohérence des différentes politiques communautaires.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur une orientation nouvelle et exposée par le Président de la Commission des Communautés européennes le 17 avril 1972, lors de la Session plénière de la C.N.U.C.E.D. Il s'agirait, dans le cadre d'une révision du système monétaire international d'avoir recours aux droits de tirage spéciaux pour le financement du développement économique du Tiers Monde, afin de compenser dans l'immédiat et d'éviter à l'avenir les incidences fâcheuses des crises monétaires internationales.

Par conséquent, la Commission européenne - ainsi que d'ailleurs, l'Organisation internationale du travail - sont parvenues à la conclusion que les droits de tirage spéciaux devraient jouer un rôle de plus en plus important dans le système monétaire international mais qu'il faudrait éviter la création de liquidités supplémentaires excessives qui iraient à l'encontre d'une politique monétaire saine. Lors d'une prochaine attribution de droits de tirage, on envisagerait une attribution spéciale aux pays en voie de développement dans la mesure nécessaire à compenser les éventuelles pertes de pouvoir d'achat subies suite à la dernière crise monétaire. Par la suite, on examinerait comment il serait possible d'assurer une meilleure répartition des liquidités internationales en vue de soutenir les efforts de croissances des pays en voie de développement, notamment en réduisant les effets de l'instabilité des prix sur les marchés des matières premières. Dans la mise en oeuvre de ce système, il devrait être tenu compte tout spécialement des intérêts des pays les plus pauvres.

La section souligne à cet égard que le recours aux droits de tirage spéciaux pour financer l'aide au développement ne doit en aucun cas se traduire par une aggravation des tendances inflationnistes existantes.

IV. OBSERVATIONS PARTICULIERES

La section a examiné le "Mémoire de la Commission sur une politique communautaire de coopération au développement" comportant un document de synthèse, deux annexes dont l'une est un bilan détaillé de douze ans de coopération, et l'autre un recueil de statistiques ainsi que le "Programme pour une première série d'actions" qui est la concrétisation des orientations générales découlant de ce vaste bilan. L'étude de ces documents lui a inspiré les réflexions suivantes.

A. DOCUMENT DE SYNTHESE

1. En ce qui concerne l'introduction, on relève, entre autres, que les manifestations de la vocation mondiale de la Communauté, qui s'exprime dans sa participation à des entreprises telles que les préférences généralisées sont un "complément nécessaire" de la politique d'association et de la politique communautaire en général. Sans aller jusqu'à affirmer que ces deux tendances sont, par nature, contradictoires, la question se pose de savoir s'il est facile de vouloir les concilier. En effet, aussi longtemps qu'il n'existera pas d'union politique, une entité économique telle que la Communauté européenne devra, sous peine de voir se diluer sa force et son individualité, conserver une certaine cohésion et une certaine protection à l'égard de l'extérieur.

C'est pourquoi il convient de veiller à ce que la participation de la Communauté à des mesures de portée mondiale ne porte pas atteinte au renforcement et à l'approfondissement des liens tissés entre les Etats qui la constituent, et qui lui sont associés. Toutefois, la Communauté se doit de respecter les engagements figurant dans le préambule et l'article 110 du Traité de Rome, et il importe de souligner que c'est par le renforcement des politiques internes communes (monétaire, économique, sociale, etc ...) que la Communauté pourra renforcer son unité et non pas par une abstention sur le plan international en matière de préférences généralisées et d'aide au développement.

Par ailleurs, il doit être bien entendu que l'objectif immédiat d'une meilleure coordination des moyens mis en oeuvre actuellement par les Etats membres, le plus souvent sur le plan bilatéral, ne constitue qu'une première étape de la politique communautaire d'aide au développement. L'objectif ultime dont la réalisation pourra être envisagée au moment de l'attribution définitive des ressources propres, c'est-à-dire vers 1978-1980, devra être de remplacer cette coordination de plusieurs politiques nationales par une vraie politique commune.

Il eut été souhaitable que lors des réunions organisées dans le cadre de la C.N.U.C.E.D., la Communauté s'exprime d'une seule voix, comme elle a démontré qu'elle était capable de le faire à l'occasion du "Kennedy Round". Or, la section regrette que, le Conseil n'ayant pas pu définir un programme précis en la matière, la position officielle de la Communauté devant la troisième C.N.U.C.E.D. de Santiago ait conservé un caractère assez ambigu au lieu d'avoir la force d'une véritable doctrine approuvée par le Conseil.

2. La section est consciente de la difficulté, pour un ensemble tel que la Communauté européenne, de vouloir poursuivre des objectifs

essentiellement humanitaires dans un monde où la poursuite de l'expansion économique conduit à négliger un certain nombre d'autres valeurs. Dans le Mémoire (page 7) on peut lire "Il importe que la Communauté exprime sa volonté de rendre ses propres progrès plus solidaires de ceux des pays en voie de développement et d'inclure au nombre de ses finalités profondes la recherche systématique d'une meilleure répartition internationale du bien-être et la multiplication des chances d'épanouissement social offertes à des groupes de plus en plus étendus d'hommes auparavant défavorisés". Il est évident qu'il serait utopique de pousser la Communauté à se lancer seule à la poursuite d'un objectif de ce genre et qu'il s'agit là d'une décision de principe qui, pour avoir des prolongements pratiques, requiert un engagement de la part de toutes les puissances industrialisées au niveau international. Mais cet engagement lui-même serait inutile si la plupart des pays en cause, tant au niveau des gouvernements qu'au niveau de l'opinion publique, sont profondément convaincus que cette "meilleure répartition internationale du bien-être" est un objectif utopique et que les remèdes possibles, tels que ceux évoqués récemment par M. MANSHOLT, qui ont provoqué les remous auxquels on pouvait s'attendre, sont inacceptables. Il importe d'insister sur le fait que non seulement l'action pour le développement menée par la C.E.E. ne la gênera pas, mais qu'elle est le seul moyen de garantir aux générations futures des conditions de vie décentes. En tout état de cause, cet objectif, jugé par certains trop ambitieux, devrait être tempéré par la recherche systématique de "compatibilité" entre le développement du Tiers Monde et celui des pays industrialisés. Il est sans doute difficile de prouver, faute de réalisations tangibles, que l'on peut accroître le bien-être des peuples défavorisés du Tiers Monde tout en continuant à accroître au rythme que nous connaissons le bien-être des pays industrialisés.

Par conséquent, il serait peut être opportun de mettre en évidence, dans le Mémoire, que la Communauté et les autres pays

développés ont un intérêt très direct au développement du Tiers Monde. Pour que l'expansion puisse continuer, il faudra développer de nouveaux marchés, ouvrir de nouveaux débouchés à notre production et répondre aux besoins des pays en voie de développement. Le meilleur moyen de stimuler la consommation d'un pays pauvre est de lui permettre de s'industrialiser. La Commission a fort justement prévu un certain nombre de mesures à cet égard, mais ces mesures seront mieux comprises et plus vite acceptées si elles sont soutenues par une motivation réaliste. Notre propre expansion requiert des débouchés de plus en plus considérables, et elle a besoin pour se développer de la paix mondiale et d'un climat politique favorable. L'aide au développement du Tiers Monde est une réponse satisfaisante à ces deux besoins.

3. En ce qui concerne la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen (page 13 du Mémorandum), outre les observations formulées au point 1, certains Conseillers s'inquiètent des répercussions qu'elle peut avoir sur certains aspects de la politique régionale et de la politique économique à moyen terme, notamment en ce qui concerne le développement des régions rurales du Mezzogiorno. Le développement d'accords avec l'Espagne, la Grèce, Israël, etc ... et portant, par exemple, sur les importations des fruits et légumes frais ou en conserves qui sont en concurrence directe avec les productions des régions méditerranéennes de la Communauté peut compromettre gravement les efforts entrepris en faveur de ces régions. Ainsi, lorsque le Mémorandum dit "la Commission est d'avis que, dans leur ensemble les accords conclus avec les pays méditerranéens ne sont qu'une expression insuffisante de l'intérêt que l'Europe porte à cette région. La Communauté, par ces accords, n'a encore fourni qu'une contribution limitée au développement économique de cette partie du monde", la section eut préféré que cette déclaration s'accompagnât de certaines assurances quant au respect des objectifs qui doivent être atteints parallèlement sur le plan du développement régional de la Communauté.

La section rappelle que ces considérations sont valables pour tous les secteurs faisant l'objet de mesures de politique régionale.

Le cas échéant, si certaines mesures sectorielles de la politique d'aide au développement s'avèrent indispensables, il importera de mettre en place en temps utile les mesures de reconversion qui s'imposent.

4. Pour ce qui est de l'action de la Communauté à l'égard du continent Sud-américain, il semble opportun à la section, en considération de l'importance et du développement progressif des rapports entre l'Amérique latine et l'Europe, que la Communauté mette à l'étude un instrument de coopération technique permettant à la C.E.E. de donner une première impulsion concrète à une politique de collaboration avec un continent auquel plus d'un Etat membre de la Communauté est lié par des liens historiques et économiques.

5. Le bilan positif dressé par la Commission quant à l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et les pays en voie de développement (page 15 du Mémoire), par opposition à leur bilan déficitaire avec le reste du monde, doit être tempéré par la constatation du fait que seuls les pays capables d'exporter leurs produits bénéficient de cette évolution favorable, et que par conséquent l'écart entre les P.V.D. les plus riches et ceux qui sont les plus pauvres s'accroît constamment.

Passant des échanges régis par la Convention de Yaoundé aux relations commerciales avec le reste du monde, caractérisées à l'heure actuelle par la mise en oeuvre du régime des préférences généralisées, le Mémoire précise que "Cette décision est assortie de modalités et de conditions qui permettent de tenir compte de la diversité des situations de sous-développement et d'éviter que les préférences

généralisées n'accroissent l'écart entre les plus avancés et les moins avancés des pays en voie de développement, notamment les Etats associés" (page 16 du Mémoire). Or, dans l'immédiat les préférences généralisées n'offrent, sans leur porter préjudice, aucun intérêt pour les Etats associés car elles ne visent que les produits industriels ou semi-manufacturés, qui représentent un pourcentage négligeable des exportations des E.A.M.A. Par conséquent, on peut craindre que l'écart global entre les pays les plus avancés et les pays les moins avancés - c'est-à-dire notamment la plupart des E.A.M.A. - ira en s'accroissant.

C'est pourquoi il convient, selon la section, comme le fait d'ailleurs remarquer la Commission, de préciser que c'est par des mesures spécifiques, qui n'ont aucun lien avec les actuelles préférences généralisées que la Communauté tentera de réduire l'écart toujours croissant qui se creuse entre les plus avancés et les moins avancés des pays en voie de développement. Par ailleurs, il est certain que dans la mesure où les pays industrialisés seraient disposés à modifier progressivement le contenu des préférences généralisées, afin qu'elle répondent mieux aux besoins des pays pauvres, notamment en ce qui concerne les produits agricoles transformés, la situation évoluerait également dans le sens souhaité.

6. En ce qui concerne les points de rencontre entre la politique de coopération au développement et les autres politiques de la Communauté (page 17 du Mémoire), la solution la plus harmonieuse, sinon la plus aisée, serait d'insérer l'aide aux pays en voie de développement dans le programme de politique économique à moyen terme. L'engagement de tous les pays membres de consacrer au moins 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique aux pays en voie de développement constituerait certainement une première étape dans ce sens. Mais la poursuite d'un tel objectif, qui est indissolublement

lié à la réalisation de l'union économique et monétaire, dépend en premier lieu de la coopération politique des Etats membres et du transfert de certaines de leurs compétences souveraines aux instances communautaires. L'aide au développement, dont la carence fondamentale est due à sa dispersion et à son incohérence, ne pourra devenir "coopération au développement" dans le plein sens du terme que le jour où la multitude des aides bilatérales sera remplacée par le financement communautaire de toutes les actions susceptibles d'être menées plus efficacement sur le plan communautaire. Les ressources propres devraient permettre d'envisager une orientation dans ce sens à partir des années 1980.

En matière de politique sociale, les mesures annoncées par la Commission dans ce même chapitre, et qui sont "d'accorder une priorité à l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, notamment de ceux en provenance des pays en voie de développement" ne doivent pas faire oublier que les problèmes graves posés par l'adaptation et l'intégration de la masse des travailleurs migrants - s'ils doivent certes être résolus - soulèvent une question de principe touchant à la source de ces problèmes. On peut en effet s'interroger sur l'opportunité de favoriser cette évacuation du potentiel productif des pays en voie de développement, qui ne contribue guère au redressement économique des pays en cause, alors que la transplantation de certaines activités économiques vers ces pays utilisant sur place la main-d'oeuvre disponible pourrait, dans bien des cas, contribuer beaucoup plus rapidement et plus efficacement à leur développement. En ce qui concerne les travailleurs migrants, la section, se référant aux travaux antérieurs du Comité économique et social, rappelle que le problème de l'intégration sociale et culturelle des travailleurs migrants n'a pas encore pu être résolu de manière satisfaisante à l'intérieur de la Communauté. Le Comité a déjà eu l'occasion de souligner qu'il y avait lieu de faire bénéficier la main-d'oeuvre provenant des pays tiers

des mêmes avantages sociaux que la main-d'oeuvre communautaire. Pour être couronnée de succès, la politique de libre circulation devrait se situer dans le cadre d'une politique active de l'emploi dans les pays d'origine et les pays d'accueil.

7. La section approuve les principes généraux énoncés par la Commission pour une politique de coopération au développement. Les pays en voie de développement sont conduits à diversifier leurs économies, afin de ne plus être assujettis aux fluctuations du marché affectant le ou les produits dont dépendent, souvent exclusivement, leurs revenus. Ils doivent également s'industrialiser, et pour accélérer ce processus, le développement d'industries d'exportations semble mieux approprié que celui d'industries destinées exclusivement à substituer des biens de production locale aux biens importés. Cette politique, qui implique l'aménagement des structures économiques de la Communauté, ainsi que le développement d'un esprit d'entreprise et d'un dynamisme commercial qui font généralement défaut aux pays du Tiers Monde, ne pourra toutefois aboutir qu'à très long terme parce qu'elle devra surmonter des obstacles psychologiques considérables. Il leur semble par conséquent plus réaliste et plus efficace, étant donné le caractère d'urgence du développement économique de ces pays, de mettre d'abord l'accent sur l'expansion des activités pour lesquelles ces pays ont déjà une vocation, c'est-à-dire la petite industrie, l'artisanat et le tourisme. Ceci permettrait, en formant un plus grand nombre de chefs d'entreprise et de responsables qualifiés, ainsi qu'en développant la consommation intérieure, de passer avec de meilleures chances de succès au stade ultérieur de la création de grands ensembles industriels, qui, à défaut d'une infrastructure économique et sociale suffisante risquent, pour l'instant, de faire figure de "cathédrales du désert".

Les considérations précédentes à l'égard de l'opportunité de développer la petite industrie et l'artisanat ne doivent pas cependant faire ignorer que quelques pays en voie de développement sont à même d'héberger aussi des complexes industriels de moyenne, et parfois, de grande dimension, comme le prouvent d'ailleurs des réalisations passées.

Il est nécessaire, dans ce cas, qu'un projet de ce genre repose sur une vocation authentique de l'économie du pays en question et il est indispensable que le projet soit étayé par une série d'initiatives complémentaires, relatives en particulier à la formation des cadres.

La nécessité de prendre des initiatives donnant lieu à d'importants investissements, notamment pour attribuer une plus grande valeur ajoutée aux ressources naturelles, découle aussi de l'urgence de voir ces pays se doter d'une classe de dirigeants industriels et de techniciens qui leur permette de développer leur économie dans une autonomie réelle.

La section spécialisée demande que le F.E.D. attache une attention particulière aux projets d'industrialisation.

Par ailleurs, comme le souligne la Commission, le développement de grands projets industriels suppose une coopération régionale qui apparaît inexistante à l'heure actuelle. Le développement d'activités productives artisanales ou semi-industrielles peut se passer, quant à lui, d'une coopération régionale dont les pays en voie de développement ne voient pas encore la nécessité, et dont l'absence constitue un frein incontestable aux projets plus ambitieux.

Il convient de remarquer que ces deux actions peuvent être menées parallèlement grâce à des apports étrangers momentanés sur le

plan de la gestion et de la technologie. Cet apport est d'ailleurs nécessaire pour les activités artisanales comme pour les industries de grande exportation. La section estime que l'expansion de certaines activités industrielles dans les pays en voie de développement doit être appuyée. Une répartition plus poussée du travail sera certainement aussi bénéfique, sinon davantage, pour les nations avancées que pour les pays en voie de développement. Si le développement de l'activité industrielle est laissé au seul "libre jeu" des forces du marché, les travailleurs occupés dans les industries transférées peuvent être confrontés à de très graves difficultés quels que soient les avantages généraux sur le plan national. Si l'on permet qu'une telle situation se produise, la résistance des travailleurs à l'aide au développement s'accroîtra inévitablement. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des politiques industrielles détaillées et à long terme prévoyant des changements industriels bien avant que ceux-ci se produisent.

A cet égard, on peut remarquer les changements qui résulteraient d'un commerce plus large avec les pays en voie de développement bien qu'importants pour certaines industries, seraient minimes si on les compare avec ceux qui découlent d'autres facteurs tels que, par exemple, les développements technologiques.

Bien que certains membres se soient élevés contre toute idée de programmation lorsqu'il s'agit du transfert d'activités industrielles vers les pays en voie de développement et qu'ils aient manifesté leur préférence pour une approche pragmatique, projet par projet, la section insiste sur la nécessité de pouvoir se baser sur une vue prospective de l'évolution technologique.

La section spécialisée considère qu'il serait opportun de promouvoir les contacts entre les représentants de la vie économique

et sociale de la Communauté et ceux des pays en voie de développement. Un tel contact pourrait être réalisé dans un premier stade entre les membres du Comité économique et social et ceux d'institutions analogues existant, le cas échéant, dans les E.A.M.A.

8. En ce qui concerne la coopération financière et technique, les flux publics et les flux privés doivent être complémentaires l'un de l'autre. L'engagement pour chaque Etat membre d'affecter au moins 0,7 % de son produit national brut à l'aide publique, au développement étant apparu difficile à respecter, certains membres se demandent s'il ne vaudrait pas mieux réduire d'office ce pourcentage et laisser aux Etats membres toute liberté de le compléter par une participation accrue des flux privés. Ceci requiert évidemment la mise en oeuvre de toute une série de mesures d'incitation et d'harmonisation sur le plan économique et fiscal mais aussi dans le domaine de l'information car l'opinion publique est souvent réticente à l'égard de l'aide aux pays en voie de développement en raison d'une utilisation parfois contestable de cette aide. En revanche, les succès remportés de façon très locale mais persistante, avec des moyens minimes dans le cadre de certains micro-projets développés par des organismes d'entraide tels que Terre des Hommes ou OXFAM ont frappé l'opinion publique en démontrant que l'ampleur des fonds accordés était moins déterminante que l'emploi judicieux qui pouvait en être fait par un personnel dévoué et compétent.

i) Quelques réflexions s'imposent tout d'abord en ce qui concerne l'aide publique

Les prêts publics se définissent généralement comme des lignes de crédit ouvertes par un Etat en faveur d'un autre Etat en vue du financement d'opérations généralement déterminées à l'avance d'un commun accord. Il convient de ne pas les confondre avec les crédits

commerciaux consentis par des institutions financières, avec ou sans garantie de l'Etat, à l'acquéreur ou aux vendeurs d'équipement. Ils s'en distinguent par la durée, qui excède la durée normale des crédits commerciaux, et par le coût, qui est souvent inférieur aux conditions prévalant sur le marché international des capitaux à long terme.

La Commission, dans son Mémoire d'une part, et dans son programme pour une première série d'actions d'autre part, en préconise le déliement progressif des prêts publics - en attendant le déliement global des aides - en faisant valoir que l'appel à la concurrence internationale permet à un acquéreur de bénéficier de meilleurs prix.

La section appuie ce point de vue. Comme la Commission, elle suggère en conséquence que les pays membres de la Communauté délient progressivement entre eux et en faveur des pays bénéficiaires les prêts bilatéraux qu'ils consentent aux pays en voie de développement à une échelle plus vaste, des propositions analogues avaient été formulées au sein du C.A.D.; elles ont progressivement perdu leur caractère prioritaire, au moins pour un temps, au sein de cet organisme. L'expérience a en effet montré que lorsqu'un pays industrialisé éprouvait des difficultés d'équilibre budgétaire et de balance des paiements, la pression de l'opinion publique et la pression parlementaire s'exerçaient en premier lieu, et avec vigueur, sur les crédits publics susceptibles d'aggraver les difficultés financières du pays et, qui plus est, de favoriser les concurrents étrangers mieux placés.

La mise au point d'un système d'appel d'offres et de gestion des contrats qui assurerait effectivement une égalité de traitement entre les industriels de tous les pays susceptibles de concourir aux adjudications, s'est révélée très délicate, et en tout état de cause conduirait à un alourdissement des procédures tel qu'une part considérable des avantages propres aux prêts bilatéraux viendrait à disparaître, notamment en ce qui concerne la rapidité et la souplesse de ces

mécanismes. Il convient donc, en cette matière, de procéder très prudemment et progressivement, en évitant de prendre des engagements qui seraient irréversibles, dans le cas où l'expérience de déliement n'apporterait pas les fruits qu'en attendent les protagonistes.

ii) Etant donné la place qu'occupent les flux privés dans l'aide au développement consentie par les pays membres de la Communauté européenne, et étant donné le rôle que les Etats et la Communauté jouent, ou sont susceptibles de jouer, quant à l'importance de ces flux, la section formule le voeu que les orientations succinctes de la Commission en cette matière soient bientôt suivies de réalisations concrètes.

Crédits à l'exportation

Le programme pour une première série d'actions relève (pages 15 et 18) qu'une bonne part de l'endettement excessif pour nombre de pays en voie de développement trouve fréquemment sa source dans le recours croissant aux crédits de fournisseurs et dans leur utilisation inadéquate au profit d'opérations à rentabilité insuffisante, et recommande, au sein du groupe de coordination des politiques de crédit, un meilleur équilibre à rechercher entre l'intérêt des exportateurs européens et celui des pays en voie de développement. Il s'agit non pas tant de l'harmonisation des systèmes publics de garantie de ces crédits, qui est déjà largement avancée, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'entrée en vigueur effective pour l'instant mais plutôt de la politique de crédit proprement dite. Il existe certes non seulement à l'échelle communautaire, mais dans le cadre de procédures de consultation, une certaine harmonisation de la politique des Etats pour ce qui concerne la durée des crédits commerciaux consentis. Ces procédures de consultation ont essentiellement pour objet de limiter la course aux crédits et d'éviter que des Etats ne subventionnent en quelque sorte leurs exportateurs, en accordant des durées de crédit excédant des usages commerciaux sains.

Cette procédure n'a pas été conçue en premier lieu dans la perspective d'une coordination des conditions de l'aide, mais dans celle de l'harmonisation d'une concurrence commerciale loyale. Il ne semble pas que les pays membres de la C.E.E. soient de ceux qui ont le plus abusé d'un usage immodéré des crédits commerciaux, bien au contraire. On ne doit pas se cacher qu'une question aussi complexe ne peut guère être résolue à l'échelon communautaire; c'est dans le cadre d'organismes regroupant l'ensemble des pays industrialisés, tel le C.A.D. de l'O.C.D.E., qu'elle doit être abordée.

Toutefois, le problème essentiel qui demeure est celui de la limitation à l'accroissement de l'endettement des pays en voie de développement, en évitant de leur faciliter l'acquisition, sur crédit commerciaux, de biens dont la possession ne contribue pas suffisamment à la création de ressources supplémentaires, soit sous forme d'augmentation d'exportations, soit sous forme de réduction ultérieure d'importations.

C'est donc au stade de l'étude des projets qu'il convient de porter l'effort. Ainsi pour les pays les plus endettés, il serait légitime que les financements d'achats d'équipements insuffisamment rentables, qui peuvent cependant être très utiles, ou rentables, à long terme seulement, soient assurés par d'autres mécanismes que les crédits commerciaux. Par contre, chaque fois que l'étude préalable concluerait qu'un projet peut être normalement financé sur des crédits commerciaux ordinaires, on ne voit pas pourquoi on n'aurait pas recours à ce système qui permet à des pays en voie de développement de trouver là une source de financement souple et dont les conditions sont généralement moins rigoureuses que celles des organismes multilatéraux, le taux moyen des crédits commerciaux, étant généralement plus bas que celui des crédits de la Banque Mondiale par exemple.

Investissements privés

La section a pris acte de ce que des propositions seraient bientôt élaborées par la Commission au sujet de la garantie des investissements privés.

Le Mémorandum préconise (page 44) un certain nombre de recommandations prévoyant notamment : une coordination communautaire des mesures nationales, l'incitation aux investissements privés directs et l'alignement progressif de ces mesures sur le modèle le plus complet existant dans la Communauté. Il s'agit là d'un objectif qui ne peut vraisemblablement être atteint qu'à très long terme, car il met en cause la politique des Etats membres, non seulement en matière de développement industriel interne avec toutes ses conséquences mais leur politique concernant les mouvements de capitaux, et le marché des changes.

Cette constatation étant faite, il n'en demeure pas moins que la coopération entre investisseurs des pays membres de la Communauté au sein d'un même projet dans un pays en voie de développement est souvent difficile, compte tenu de la différence importante des avantages dont bénéficient, de la part de leurs gouvernements respectifs, les apporteurs de capitaux (avantages fiscaux, aide directe, accès à des sources de financement, bonification d'intérêt, etc.) et également la différence de portée des systèmes de garantie lorsqu'ils existent.

Il serait souhaitable que la Commission s'attache à accélérer la mise au point d'instruments communautaires d'incitation et de protection des investissements privés réalisés dans les pays en voie de développement, spécialement lorsqu'ils sont réalisés conjointement par des investisseurs appartenant à plusieurs pays de la Communauté européenne. L'évolution des travaux menés sous l'égide de la

Banque mondiale, portant sur l'institution d'un système international de garantie des investissements, ne laissant pas d'espoir de conclusion favorable rapide, la Communauté européenne doit être incitée à aller de l'avant. L'existence d'un bon mécanisme de protection des investissements est non seulement de nature à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, mais à améliorer le comportement des investisseurs qui, conscients de savoir leurs intérêts protégés, évitent d'amortir trop rapidement les capitaux qu'ils investissent et ne les rapatrient pas à un rythme défavorable au développement économique du pays d'accueil de ces investissements.

Considérant le résultat des efforts entrepris jusqu'ici par la Banque mondiale, il pourrait être opportun selon certains membres, que la Communauté prenne l'initiative d'instaurer un système de garantie des investissements qui lui soit propre et qui, dans une première phase, s'appliquerait aux pays associés en voie de développement.

Dans ce cas, il serait intéressant que les pays d'accueil des investissements soient associés à ce système, ne serait-ce que par une modeste responsabilité financière.

La section fait remarquer qu'il importe également de poser certaines conditions aux investisseurs, afin d'avoir la garantie que l'action projetée soit toujours dans le sens d'un meilleur développement économique et d'un progrès social du pays concerné. Cet objectif serait garanti si au cours des activités d'investissement, soit l'investisseur, soit la Communauté s'engageait à assurer, dans des délais raisonnables, la formation des cadres autochtones.

9. En ce qui concerne les "actions de coopération et de promotion commerciale visant à faciliter la pénétration des produits exportés par les pays en voie de développement sur la Communauté" (page

25 du Mémorandum), il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que les nouvelles réglementations communautaires découlant notamment du régime d'association, ou de l'entrée en vigueur des préférences généralisées, ainsi que les dérogations auxdites réglementations ont entraîné pour les industriels et importateurs de la Communauté de nouvelles servitudes sur le plan administratif. Les nouvelles difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs activités pourraient être plus aisément résolues - et par conséquent, le développement des échanges pourrait être accéléré - s'il existait, comme dans l'un des pays membres, des bureaux inter-professionnels permettant de centraliser les renseignements nécessaires, d'échanger des renseignements et des expériences et éventuellement d'effectuer des études de marché pour certains produits originaires des pays en voie de développement. Les circuits de commercialisation pourraient également être organisés de façon plus rationnelle et plus rentable par l'entremise de ces bureaux.

On peut se demander, par ailleurs, si pour remédier aux aléas de l'activité d'importateur, surtout s'agissant du commerce avec les pays en voie de développement, où les délais de livraison ne sont parfois pas respectés et où la qualité de la marchandise n'est pas toujours conforme aux conventions préalables, il ne serait pas souhaitable d'envisager un système d'assurance-crédit aux importations.

B. PROGRAMME POUR UNE PREMIERE SERIE D'ACTIONS

Dans son introduction, la Commission souligne que les actions visées dans son programme ont été choisies en raison de leur état d'avancement, ce qui justifie, à son avis, leur discussion dans les enceintes internationales et à l'intérieur de la Communauté. C'est sans doute dans la perspective des débats qui ont lieu dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. sur les problèmes agricoles que doivent s'inscrire les mesures faisant l'objet du chapitre Ier et visant à favoriser les exportations des P.V.D.

Il y a lieu de mettre en évidence qu'il s'agit d'une matière qui relève actuellement, à l'exception pour ce qui est du sucre, pour une grande partie encore de la compétence des Etats membres et il faut espérer qu'à l'occasion de la prochaine conférence au sommet, une volonté politique puisse se dégager en faveur d'une initiative communautaire en ce domaine, qui se substituerait aux actions bilatérales.

La Communauté pourrait ainsi, dans le cadre des négociations relatives à la conclusion d'accords mondiaux pour les produits de base, contribuer de manière efficace au renforcement de la stabilité des cours qui jusqu'ici font encore l'objet de variations incontrôlables et qui s'avèrent trop souvent néfastes pour les recettes d'exportation des P.V.D.

Certains membres proposent que l'aide qu'il est sans aucun doute nécessaire de dispenser aux pays en voie de développement orientés exclusivement vers l'exportation des matières premières, ne se fasse pas par le biais d'accords sur les matières premières mais au moyen de soutien direct d'une politique structurelle conséquente et qu'elle s'intègre dans la division internationale du travail. Au lieu de conclure des accords sur les matières premières, il conviendrait d'examiner si la création d'une caisse de péréquation n'aiderait pas davantage les pays en voie de développement lorsque une baisse des récoltes s'accompagne d'une rentrée de devises plus faible. On peut envisager à cet égard la participation des pays acheteurs aux côtés de pays producteurs pour autant que ceux-ci sont prêts à apporter leur contribution. Il conviendrait également d'étudier l'intervention de la caisse de péréquation en fonction du produit et des influences climatiques.

La section regrette que la Commission, en raison de la complexité du problème, n'ait rien pu envisager, dans son programme pour une première série d'actions, en ce qui concerne les oléagineux. Il s'agit en effet de produits qui constituent une recette d'exportation

essentielle pour nombre de pays en voie de développement qui ont vu leurs exportations sur la C.E.E. régresser de façon considérable au profit d'oléagineux provenant en quantité toujours croissante de pays développés.

En ce qui concerne les propositions concrètes faites par la Commission au sujet de la conclusion d'accords de produits pour le café, le cacao et le sucre, la section - tout en soulignant que l'approche des solutions devra se faire produit par produit - estime devoir faire les observations suivantes.

SECTION PREMIERE : LES ACCORDS DE PRODUITS

I. ACCORD INTERNATIONAL DU CAFE DE 1968

On distingue 2 grandes variétés de café, à savoir le café Arabica produit dans toute l'Amérique mais aussi en Afrique et en Asie (environ 80 % de la production mondiale) et le café Robusta produit essentiellement en Afrique et en Asie (environ 20 % de la production mondiale).

La production mondiale de café s'élevait en 1970/1971 à 3.420.000 de tonnes.

Il y a lieu de faire remarquer que depuis la campagne 1968/69 la production mondiale a connu par rapport aux récoltes des premières années 60 (en moyenne 4.000.000 de tonnes) une nette baisse.

Exportations

La moitié des exportations mondiales provient de trois principaux pays producteurs, à savoir le Brésil, la Colombie et la Côte d'Ivoire. Leurs exportations représentaient en 1970 respectivement 30 %, 12 % et 6 % du total mondial.

Le café est la plus importante ressource d'exportation de nombreux pays : plus de 50 % pour la Colombie, l'Ethiopie, l'Angola, le Burundi, le Ruanda, plus de 25 % pour le Brésil, la Côte d'Ivoire le Cameroun, Madagascar, l'Uganda, le Kenya, le Salvador, le Guatemala la Costa Rica.

On sait que le volume de recettes d'exportation de ces pays est tributaire des variations de cours mondiaux du café. Le tableau qui suit en fait apparaître l'ampleur considérable.

<u>COURS NEW YORK (cts/lb)</u>					
	Disponible			Moyenne annuelle	
Année	Arabica Nature Brésil	Arabica doux Colombie	Autres Arabicas doux	Robusta	Prix moyen
1965	44,7	48,5	45,5	30,7	41,0
1967	37,7	41,6	39,2	33,5	37,1
1969	40,9	44,4	39,8	33,1	38,7
1970	55,8	56,7	54,0	41,4	50,5

Depuis 1962 fonctionne un accord - renouvelé en 1968 - groupant la plupart des pays producteurs et des pays consommateurs. Dans le cadre de cet accord des dispositions ont été adoptées en vue d'ajuster la production des pays producteurs aux quantités nécessaires tant à la consommation intérieure qu'à l'exportation et à la constitution de stocks.

La fonction de l'accord actuel qui vient à expiration en octobre 1973 ne vise pas à réaliser exclusivement un équilibre à court

terme par l'instauration d'un système de quotas et de prix mais s'efforce également d'établir un équilibre à plus long terme basé sur une politique de diversification.

On constate que depuis 1964, année de prix élevés sur le marché mondial du café, les cours ont évolué dans des limites raisonnables grâce précisément à l'existence de l'Accord. Le marché en 1970 a été sérieusement perturbé, par la forte diminution de la production brésilienne (gel, parasytisme, etc.) mais en 1971, la situation s'est normalisée. L'accord international du café, qui ne prévoit pas un stock régulateur ne peut évidemment empêcher des hausses excessives des prix en cas d'une production mondiale déficitaire, mais ce phénomène étant plutôt l'exception, les membres de l'accord considèrent que celui-ci a généralement rempli son rôle de stabilisation du marché.

Tout en acceptant l'idée que la diversification implique nécessairement aussi le passage à d'autres productions, certains membres estiment devoir mettre en garde contre une procédure qui consisterait à rechercher une solution au problème général de la diversification de l'économie des P.V.D. moyennant un accord concernant un produit déterminé, en l'occurrence le café. Par ailleurs, il faudrait, à leur avis, éviter à tout prix que la création de fonds pour chaque produit puisse donner lieu à des excès, par exemple en assurant des rentes à certains producteurs.

Même si la solution ne lui semble pas très rationnelle, la section est consciente que, dans l'attente d'un fonds mondial de diversification qui engloberait tous les produits, il n'est pas possible à l'heure actuelle, d'inciter sur la plan financier, à la diversification autrement que par le biais des fonds particuliers existants.

La section spécialisée est d'avis que la Communauté doit participer activement au Fonds de diversification de l'organisation internationale du café - au sein duquel actuellement 2 Etats membres seulement de la C.E.E. y sont représentés -. Celui-ci devrait alors être transformés en un véritable instrument apte à régulariser le marché du café en établissant un équilibre entre l'offre et la demande et prévoyant les mesures nécessaires pour que la monoculture prenne fin à plus long terme. L'action de ce Fonds de diversification auquel la Communauté en tant que telle devrait apporter sa contribution financière, devrait avoir pour objet non seulement une limitation de la production mais également la valorisation de la production en permettant un certain nombre d'activités, dans le sens prévu par la Commission au dernier alinéa de la page 4 de son document. La section spécialisée estime, en effet, que le Fonds dont l'activité principale semble être actuellement de verser des primes d'arrachage aux producteurs devrait s'orienter davantage vers la diversification et ceci non seulement en mettant fin au régime de monoculture mais aussi en favorisant des actions qui permettraient d'assainir durablement le marché mondial du café. La section est consciente des difficultés que soulève l'élaboration de modèle, étant donné la diversité des situations et la nécessité de tenir compte des particularités de chaque pays.

II. LE MARCHE MONDIAL DU CACAO

Les deux principaux pays producteurs-exportateurs sont le Ghana et le Nigeria; ensemble, ils représentent environ 50 % du total mondial. Parmi les pays associés à la C.E.E. il faut mentionner surtout la Côte d'Ivoire, troisième exportateur mondial, le Cameroun et le Togo. Les autres principaux exportateurs sont le Brésil, l'Equateur et la République Dominicaine.

Les pays producteurs d'Afrique représentent à eux seuls 65 % de la production mondiale.

Le développement des broyages dans les pays producteurs et l'exportation de pâte et de beurre de cacao influent sur le volume des importations mondiales de fèves qui diminuent sensiblement depuis 1965.

En 1970, les importations mondiales se situent au niveau de 1.100.000 tonnes.

Les importations de la C.E.E., suivant le trend mondial, ont connu dans les dernières années une baisse assez régulière, passant de 402.000 tonnes en 1965 à 341.000 tonnes en 1970, soit 30 % environ du tonnage mondial. Ses principaux fournisseurs sont les E.A.M.A. suivis par le Ghana et le Nigeria.

L'Allemagne (125.000 tonnes) et les Pays-Bas (116.000 tonnes) sont respectivement le premier et le deuxième importateurs de la C.E.E.

Après la C.E.E., les U.S.A. sont le deuxième marché d'importation de fèves de cacao avec 284.000 tonnes en 1970 (26 % du commerce mondial).

D'après l'Association de Hambourg, il s'avère que la récolte de cacao brut s'est élevée l'année dernière à 1,46 million de tonnes (1,41 million d'année précédente). La consommation est passée de 1,34 à 1,41 million de tonnes. Les excédents (49.000 tonnes) ont abaissé à la fin de l'année le prix sur la place de Hambourg des produits du Ghana à 160 DM les 100 kg. Il est remonté en mars à 190 DM. La F.A.O. estime que les excédents de 1972 s'élèvent à 33.000 tonnes. Toutefois, des estimations de source privée l'évaluent de 50.000 à 100.000 tonnes.

Malgré les difficultés que soulèvent la fixation des prix et la définition des mécanismes de défense des prix minimum et maximum par le contingentement des exportations et l'action du stock régulateur, certains pays, vu l'instabilité du marché mondial, sont favorables à un accord international du cacao car ils sont convaincus que cette instabilité ne profite, en réalité, ni aux producteurs, ni aux consommateurs.

La proposition d'un accord limité auquel la Communauté devrait envisager de coopérer et ceci bien que la participation de tous les grands pays consommateurs ne soit pas assurée ne semble pas recueillir l'agrément de la section spécialisée, à moins que des précautions particulières ne soient prises. En effet, il ne lui apparaît pas possible, notamment dans le domaine des prix, qu'un accord international puisse fonctionner valablement si le plus grand producteur ou le plus grand utilisateur ne participent pas à l'accord.

A cet égard, certains membres estiment devoir rappeler que les accords limités ont parfaitement fonctionné dans le passé pour certains produits. Il s'agit peut-être d'une solution partielle, mais elle présente l'avantage, sur le plan politique, d'exercer les pressions nécessaires sur le plan mondial.

En ce qui concerne la conclusion d'un accord sur le cacao brut, certains membres estiment qu'elle est précisément de nature à créer des excédents. La grande élasticité de la demande a permis à ce jour d'empêcher la création d'excédents invendables; en effet, la baisse des prix consécutive à des récoltes abondantes entraînait régulièrement l'augmentation de la consommation, dont les pays producteurs profitaient par l'accroissement de leurs rentrées de

devises. La concurrence des produits de substitution fait croître actuellement le risque que la production des pays en voie de développement ne serve qu'à constituer des stocks de réserve ou qu'il faille prendre en permanence au niveau mondial de nouvelles mesures dirigistes, sans que soit garantie pour autant la suppression des détournements de trafic. En revanche, l'association de pays du Commonwealth, producteurs de cacao, soulève le problème de la discrimination douanière des pays producteurs d'Amérique latine. Selon ces membres, la priorité est à donner à la suppression des droits de douane sur le cacao.

III. LE MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE

La répartition géographique de la production se caractérise surtout par l'importance des P.V.D. qui fournissent 50 % de la production totale, cette dernière se chiffrant pour la campagne 1971/72 à quelques 74 millions de tonnes.

Les estimations de la production de la C.E.E. pour 1971/1972 se chiffrent à 8, 8 millions de tonnes et les estimations de la consommation à 7,8 millions de tonnes.

En 1970, le volume brut des échanges mondiaux a atteint 22 millions de tonnes; leur valeur brute, en hausse d'environ 20 % par rapport à 1969, est de 2.000 millions de dollars environ.

Actuellement aucun problème ne semble exister pour le commerce du sucre et notamment pour le sucre des P.V.D. La consommation dépasse la production et, en ce qui concerne les P.V.D., la tendance est à un accroissement plus rapide encore.

Il convient de rappeler que l'accord international sur le sucre actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 1973, est géré par le Conseil international du sucre qui est un organisme autonome.

La tâche de la Commission devrait consister essentiellement à coordonner les mesures portant sur le financement de productions nouvelles prises par les Etats membres.

La rédaction de la partie du Mémorandum relative au sucre soulève un certain nombre d'objections de la part de quelques membres pour ce qui est notamment de la déclaration faite par la Communauté dans le cadre des négociations visant à l'élargissement. Certains membres regrettent, par exemple, que les termes repris dans le présent document ne correspondent pas exactement à ceux utilisés dans l'accord conclu entre la C.E.E. et le Royaume-Uni.

La progression de 100 % depuis trois ans du prix du sucre témoigne, aux yeux de certains membres, du caractère inopérant d'accords internationaux sur les matières premières. On constate, en observant l'évolution des prix sur le marché mondial du sucre, que l'accord sur les quotas n'a pas pu éliminer les variations cycliques, ce qui démontre le caractère inopérant de l'accord. D'autres membres estiment que ces problèmes sont uniquement dus au fait que l'accord a été conçu en fonction d'une situation de production excédentaire et non pas en fonction d'une pénurie.

Les lignes directrices pour la politique sucrière de la Communauté telles qu'elles sont définies par la Commission dans son Mémorandum, ne sont pas susceptibles de recueillir l'accord de l'ensemble

des membres de la section. Certains membres estiment en effet que la Communauté ne devrait pas s'engager dans une politique malthusienne et organiser en quelque sorte la pénurie.

Depuis deux ans, de profonds bouleversements affectent la structure du marché mondial du sucre; la consommation du sucre excède en effet la production, et si les besoins sont normalement couverts, c'est au prix de ponctions importantes sur les stocks. A ce sujet, certains membres font toutefois remarquer qu'il est peu opportun de systématiser à partir d'une année de sécheresse particulière pour les pays producteurs de canne.

Les experts les plus qualifiés considèrent que la consommation mondiale du sucre s'accroîtra de 20 à 30 millions de tonnes d'ici une dizaine d'années. Il est donc essentiel, pour parer à tout risque de pénurie, d'accroître dans une proportion au moins équivalente, la production sucrière. Cet effet ne sera possible qu'au prix d'investissements considérables. En tout état de cause, les pays industrialisés devraient au moins maintenir leur effort, mais les objectifs à réaliser sont d'une telle ampleur que les pays en voie de développement ne seront pas, à eux seuls, en mesure de satisfaire l'intégralité des besoins futurs. Certes, les pays en voie de développement producteurs de sucre devraient pouvoir tirer un large profit des perspectives d'évolution du marché, à condition qu'une aide leur soit apportée par les pays industrialisés.

Les pays industrialisés producteurs de sucre, et plus particulièrement ceux de l'Europe occidentale, devront donc, eux aussi participer à l'effort à entreprendre.

Par ailleurs, il convient également d'attirer l'attention sur les problèmes auxquels doivent faire face les pays en voie de développement importateurs de sucre; certains de ces pays, en raison du niveau actuel du marché mondial du sucre, ont, en effet, été amenés à renoncer à une partie de leurs achats.

Pour ce qui est des mesures aptes à favoriser la consommation de produits sucriers, certains membres font observer que l'accroissement de la consommation prévu dès 1980 concerne, pour environ la moitié, précisément les pays en voie de développement; c'est pourquoi ils pensent que les mesures préconisées par la Commission sur ce plan risquent d'avoir peu d'effet. D'autre part, une augmentation considérable de la production dans les pays en voie de développement nécessiterait des investissements considérables tant sur le plan financier que sur le plan technique. Dans l'hypothèse où la Communauté serait obligée de restreindre sa production, on risquerait de voir certains pays développés extra-européens augmenter la leur.

Dans l'ensemble, la section s'étonne de ce que la Commission ne porte pas dans son Mémoire de jugement sur l'accord actuel relatif au sucre.

La Communauté économique européenne se doit d'apporter une contribution positive à l'aide aux pays en voie de développement. Cette contribution peut revêtir trois aspects :

1. l'élargissement de la C.E.E. aura comme conséquence l'importation d'une quantité importante de sucre provenant des pays en voie de développement membres du Commonwealth Sugar Agreement. La C.E.E. devrait d'autre part envisager de s'approvisionner en sucre auprès de certains E.A.M.A.;
2. les pays en voie de développement exportateurs de sucre ont pu améliorer sensiblement leurs recettes grâce au fonctionnement de l'Accord international sur le sucre, conclu en 1968.

Il importe que la C.E.E. adhère à cet accord et qu'à l'occasion de son adhésion, des améliorations soient apportées aux dispositions en vigueur, en particulier dans les domaines suivants :

- a) institution d'un prix minimum ou éventuellement d'une fourchette de prix, afin qu'il soit garanti, pour une longue période, un prix couvrant effectivement les dépenses de production des pays à vocation sucrière;
 - b) adoption des mesures de stockage du sucre et financement de ces stocks par les pays industrialisés, afin d'aider les P.V.D. importateurs à s'approvisionner à des conditions acceptables pour eux;
3. le relèvement du niveau de vie des pays en voie de développement pourrait être facilité par une amélioration des conditions mêmes de leur production de sucre ainsi que par une diversification de leurs activités agricoles.

Dans ces deux domaines, le concours des pays industrialisés est également indispensable et devrait revêtir la forme d'aides financières, techniques, ou technologiques.

SECTION II : ACTIONS DE PROMOTION COMMERCIALE

La section convient avec la Commission que ce n'est pas seulement dans le domaine tarifaire et réglementaire que la Communauté doit agir, mais aussi dans la mise en oeuvre des mesures propres à faciliter aux P.V.D. l'accès au marché communautaire. En ce qui concerne l'assistance technique, elle insiste sur l'utilité que revêt l'aide octroyée aux P.V.D. pour rendre commercialisables sur le marché de la Communauté leurs produits, car souvent la qualité de ces produits ne répond pas aux exigences que posent les consommateurs de la Communauté. Elle considère qu'il serait opportun d'envisager l'instauration, sur le plan de la Communauté, d'un système de garantie en faveur des importateurs. Ceux-ci sont souvent contraints à faire

des efforts importants sur le plan financier, tout en étant exposés dans les P.V.D. à des risques politiques. Bien que reconnaissant les avantages que l'instauration d'une telle assurance peut présenter aussi pour les P.V.D., d'autres membres insistent sur la nécessité de voir les P.V.D. s'aligner le plus rapidement possible aux normes en vigueur dans les pays de la Communauté.

SECTION III : SUPPRESSION PROGRESSIVE DES ACCISES SUR LES PRODUITS TROPICAUX

Tout en prenant acte du programme général d'harmonisation de taxes à la consommation que la Commission est en train de mettre au point, certains membres posent la question de savoir s'il ne serait pas plus sage de ristourner par la voie de subsides aux pays producteurs une partie des accises prélevées en Europe. L'octroi de subsides leur paraît un moyen beaucoup plus efficace car la suppression progressive des accises comporte le risque, pour l'Etat membre intéressé, de voir perdre ses recettes fiscales alors que l'élargissement du débouché pour les P.V.D. n'est pas assuré en raison, notamment, de l'inélasticité de la demande des produits agricoles qui font l'objet de leurs exportations. A ce sujet, d'autres membres font observer que l'introduction d'un tel système de subventions ne favoriserait que certains P.V.D., à savoir ceux qui exportent les produits sur lesquels sont perçues les accises. Il s'agit dans quelques cas des P.V.D. les plus pauvres.

SECTION IV : PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

En ce qui concerne la suggestion de rendre obligatoire l'apposition des mentions relatives à la nature, à l'origine et à la

composition des produits proposés tant sur les emballages extérieurs que sur les emballages intérieurs, la section formule quelques réserves et souhaite que la procédure soit nuancée en fonction des produits concernés. Il s'agit en l'occurrence d'un problème très complexe concernant la présentation des produits alimentaires sous emballage, problème auquel le Conseil n'a pas encore pu trouver de solution uniforme, d'autant plus que très souvent ces produits font l'objet d'exportations et que par conséquent les indications requises doivent y figurer en plusieurs langues. On se heurte donc souvent dans la pratique à des difficultés insurmontables. La section est convaincue qu'il importe de lutter contre les fraudes et des dénominations fallacieuses, susceptibles d'induire le consommateur en erreur, mais elle formule une mise en garde contre les excès de zèle administratifs qui aboutiraient à une multiplicité d'appositions obligatoires. Par ailleurs, une telle démarche suppose la mise au point d'un certain nombre de définitions à l'échelon international dans le cadre du Codex alimentaire, dont les travaux sont loin d'être achevés.

CHAPITRE II : AUTRES MESURES FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Section 1 : L'intensification et la régularité des efforts publics d'aide

La section fait observer que la constatation selon laquelle le montant de l'aide publique a diminué entre 1960 et 1970 s'explique, pour une très grande part, en raison du fait que l'aide publique est octroyée sur une base bilatérale et que les relations politiques entre les pays membres et les pays en voie de développement se sont considérablement modifiées pendant cette période. Ceci apparaîtrait très clairement si les statistiques étaient publiées non seulement en fonction du pays donneur, mais aussi en fonction des bénéficiaires (*).

(*) Voir tableau page 47.

Il convient donc de se demander si le montant de l'aide a baissé parce que les liens politiques existant avant la vague d'indépendance se sont relâchés, et que les Etats membres estiment qu'ils n'ont plus intérêt à accorder cette aide, où s'il existe d'autres raisons, notamment liées à la politique économique des pays en voie de développement eux-mêmes.

Il est en effet curieux de constater qu'à l'exception des Pays-Bas, l'aide publique en proportion du P.N.B., a diminué de façon comparable pour presque tous les pays industrialisés, y compris ceux qui n'avaient pas de liens particuliers avec les pays devenus indépendants après 1960. L'explication reposant sur des facteurs politiques n'est d'ailleurs pas une justification en soi, et la section souligne la gravité de la diminution ou de l'abandon des aides consenties au Tiers monde, dans la mesure où elle témoigne du manque de responsabilité et de solidarité des pays industrialisés.

Certains Conseillers estiment que les raisons de la diminution de l'aide sont surtout imputables au climat d'insécurité régnant dans lesdits pays, climat qui n'est guère propice aux investissements publics ou privés et à l'endettement excessif des pays en voie de développement. Ils considèrent que l'engagement de la part des Etats membres de consacrer 0,7 % de leur P.N.B. à l'aide au développement ne remédierait pas aux causes fondamentales de la dégradation de l'aide, qui tiennent au manque de confiance de l'opinion publique dans tous les pays donateurs. Il serait plus opportun, selon ces Conseillers, de fixer un montant à valeur indicative susceptible de varier au cours des années. Les conditions pourraient varier en fonction du loyer, de l'argent et de l'évolution économique des pays en voie de développement eux-mêmes.

Section 2 : L'allègement des conditions financières des aides

La Commission critique l'expansion excessive des crédits à l'exportation qui est proportionnelle à l'endettement croissant des pays en voie de développement; il convient toutefois de faire observer que les crédits à l'exportation représentent une part importante dans le calcul du pourcentage du P.N.B. consacré à l'aide au développement, et qu'il serait utopique de vouloir remplacer cette source de financement par un recours à la fiscalité, car la plupart des budgets des Etats membres sont actuellement déficitaires.

Certains Conseillers contestent l'opinion selon laquelle l'endettement actuel des pays en voie de développement serait excessif. Ils infirment également le fait qu'il y ait une surenchère de crédits à l'exportation, la durée du crédit n'étant allongée que dans certains cas spécifiques, pour financer des projets particulièrement ambitieux. Ils soulignent que les exportateurs européens n'ont pas intérêt à allonger les crédits fournisseurs.

Il convient également de souligner que pour un endettement global de six milliards de dollars en 1970, la créance de la Communauté est inférieure à celle des Etats-Unis.

En ce qui concerne les flux publics et privés, certaines suggestions ont été formulées par les membres de la section (cf. pages 24 à 26).

La section est consciente de ce que l'endettement des P.V.D. a pris des proportions considérables. C'est pourquoi elle exprime l'avis que les négociations - que certains d'entre eux sont obligés de mener en vue de faire face à leur endettement croissant - ne devraient pas se limiter à rechercher des solutions pour les cas les plus graves.

A son avis, la question de l'endettement devrait être examinée en tenant compte d'un certain nombre de facteurs tel que les plans de développement de ces pays et leurs recettes d'exportation, en vue de leur permettre d'asseoir leurs efforts de développement à plus long terme sur une base plus solide.

Section 3 : Le déliement progressif des aides à l'échelle communautaire

En ce qui concerne ce passage, la section se réfère à ses observations générales.

Section 4 : La coordination à l'échelle communautaire des actions d'aide et d'assistance techniques

En ce qui concerne ce passage, la section se réfère à ses observations générales.

Section 5 : L'encouragement à une meilleure coopération régionale entre pays en voie de développement

L'expérience a prouvé que l'absence de coopération régionale peut constituer un obstacle non négligeable au développement. Des projets, mis à l'étude par le F.E.D. n'ont jamais vu le jour parce que la condition de leur réalisation était un effort de coopération régionale.

Il convient de souligner combien il est regrettable, à cet égard que les pays en voie de développement n'aient pas jusqu'ici développé suffisamment d'initiatives. La section estime que les constatations de la Commission, selon laquelle les pays en voie de développement auraient pris conscience de cette nécessité et auraient constitué "de multiples groupements dans ce but" est trop optimiste et nettement prématurée.

La section approuve toutefois les actions proposées, et notamment celle consistant à fonder les rapports de la Communauté avec les pays en voie de développement sur l'établissement de relations avec des groupements régionaux plutôt que sur des relations bilatérales avec des pays en voie de développement isolés.

Le Président
de la section spécialisée
pour le développement
de l'Outre-Mer

signé : Wolfgang HIPPE

Le Rapporteur
de la section spécialisée
pour le développement
de l'Outre-Mer

signé : Léopold BODART

Le Secrétaire Général a.i.
du Comité économique et social

signé : Delfo DELFINI

MONTANTS NETS RECUS PAR REGION

Montants nets reçus en provenance du secteur public, ventilés par région,
moyennes annuelles 1960-1966 et 1968-1970

Mio 3

Pays	EUROPE		AFRIQUE		AMERIQUE		ASIE	
	1960-66	1968-70	1960-66	1968-70	1960-66	1968-70	1960-66	1968-70
Belgique	0,75	+) 1,13	75,78	-) 72,41	0,73	+) 6,87	0,10	+) 6,78
France	5,89	+) 32,86	636,10	-) 519,90	98,19	+) 165,57	15,59	+) 74,13
Allemagne	39,98	+) 89,45	59,57	+) 117,36	32,19	+) 61,22	199,50	+) 216,21
Italie	26,56	-) 16,97	38,18	+) 53,60	-0,32	-) -6,30	3,30	+) 42,90
Japon	0,05	+) 60,76	0,35	+) 20,38	3,82	+) 37,62	131,41	+) 573,48
Pays-Bas	0,29	+) 3,49	0,73	+) 8,60	13,75	+) 40,38	16,74	+) 55,02
Royaume-Uni	26,27	-) 25,12	193,84	-) 139,79	27,80	+) 31,56	137,81	+) 144,72
Etats-Unis	313,56	-) 92,00	444,31	-) 275,67	544,64	+) 639,00	1869,56	-) 1858,67

	OCEANIE		NON-VENTILE		TOTAL	
	1960-66	1968-70	1960-66	1968-70	1960-66	1968-70
Belgique	-	-	0,72	+) 1,14	78,07	+) 88,33
France	22,47	+) 37,83	19,90	+) 37,03	798,13	+) 858,33
Allemagne	-	-	41,91	-) 26,59	373,15	+) 510,83
Italie	-	-	1,60	+) 2,18	69,32	+) 109,35
Japon	-	0,22	0,24	+) 34,07	135,87	+) 726,54
Pays-Bas	-	-	4,28	+) 23,67	35,79	+) 131,16
Royaume-Uni	8,08	+) 17,63	9,54	+) 21,65	403,34	-) 380,54
Etats-Unis	11,63	+) 44,66	102,68	-) 100,00	3286,38	-) 3010,00

- = baisse }
+ = hausse } par rapport à la période précédente